

ANNEXE 3**Indemnités diverses**

Indemnité pour le travail accompli la nuit, le dimanche ou un jour chômé (art. 48)

- par heure accomplie la nuit 5 fr. 80 indice de novembre 2007
- par heure accomplie le jour 3 francs indice de novembre 2007

Heure supplémentaire accomplie la nuit, le dimanche ou un jour chômé (art. 51)

- par heure 7 fr. 30 indice de novembre 2007

Indemnité de piquet (art. 57)

- par jour ou nuit 25 francs indice de novembre 2010

Indemnité de garde (art. 58)

- par heure accomplie la nuit 5 fr. 80 indice de novembre 2007
- par heure accomplie le jour 3 francs indice de novembre 2007

Indemnité de déménagement (art. 118)

- pour le collaborateur ou
la collaboratrice marié-e,
lié-e par un partenariat
enregistré ou assumant,
en vertu d'obligations
légales, l'entretien de
personnes vivant dans
son ménage 1350 francs état au 1.1.2000
- pour tout autre
collaborateur ou toute
autre collaboratrice 338 francs état au 1.1.2000

Indemnité de subsistance (art. 129)

- pour le petit déjeuner 7 fr. 90 état au 1.1.2000
- pour un repas principal 23 francs état au 1.1.2000

Indemnités de repas au lieu de travail

1. Indemnité de repas le jour en cas de lieu de travail mobile (art.129a)

- en dehors d'un restaurant 20 francs état au 1.1.2007
- dans un restaurant sur ordre du supérieur hiérarchique 23 francs état au 1.1.2000

2. Indemnité de collation et de repas la nuit (art. 129b)

- durant le travail de nuit pour une collation 4 francs état au 1.1.2007
- durant le travail de nuit pour un repas 11 fr. 50 état au 1.1.2007

Indemnité de service des agents et agentes de détention du Service des prisons (art. 136)

- pour les agents et agentes engagés jusqu'au 1^{er} janvier 1992, par mois 473 francs indice de novembre 2007

Indemnité de service des gardes-faune (art. 137)

- par mois 491 francs indice de novembre 2007